



Règlement randonnées « LES VIVONNOISES »

Dimanche 1^{er} septembre 2024

L'inscription aux randonnées « Les Vivonnoises » implique de fait l'acceptation expresse du présent règlement.

Les randonnées « Les Vivonnoises » sont organisées par l'Union Cycliste Cantonale de Vivonne.

Chaque participant pédale au rythme qui lui convient. Les randonnées « Les Vivonnoises » n'est pas une compétition. Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs capacités techniques et de leur forme physique.

Plusieurs circuits sont proposés, réalisables en une ou plusieurs boucles.

Sur chemin :

- Boucle n°1 : La Familiale, 11 km chemins blanc, sentiers sans difficulté.
- Boucle n°2 : VTT, 35 km, alternance de parties roulantes et sentiers techniques nécessitant d'être apte à la pratique du Vélo Tout Terrain.
- Boucle n°3 : VTT, 45 km, alternance de parties roulantes et sentiers techniques nécessitant d'être apte à la pratique du Vélo Tout Terrain.

Sur route :

- Boucle n°1 : Cyclo 40 km
- Boucle n°2 : Cyclo 65 km

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours.

Départ à partir de 8h depuis le parc de Vounant, 86370 VIVONNE.

Les inscriptions se font sur place.

Tarifs : 6 € pour les non-licenciés, 5 € pour les licenciés 2024 aux fédérations FFC, UFOLEP, FFCT et FFTri. Gratuite pour les moins de 16 ans (né.e avant le 01/09/2008).

La participation est ouverte à toutes et à tous, sous la responsabilité des parents pour les mineurs. Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte participant. Les mineurs de plus de 14 ans non

accompagnés par un adulte participant doivent fournir une autorisation parentale.

Le port du casque rigide attaché est obligatoire pendant toute la durée des randonnées « Les Vivonnoises », ainsi que les gants à VTT.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Pour préserver la beauté des sites, ne pas abandonner ses éventuels déchets sur le parcours, ni en dehors.

Tout véhicule personnel suiveur à moteur est interdit sur le parcours.

Fléchage aérien par rubans de couleur, ou au sol, ou panneaux sélectifs pour chaque boucle.

Les randonnées se déroulent sur la voie publique dans le strict respect du code de la route, sans priorité de passage, ni mise en place de signaleurs et sans classement. Chaque participant doit se conformer au code de la route et aux arrêtés municipaux.

L'organisation se réserve le droit de réguler les départs par groupe de 20 participants toutes les 2 min afin de préserver la circulation.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes sanitaires spécifiques éventuellement mises en place sur l'événement dans le cadre de la Covid-19.

Les randonnées « Les Vivonnoises » sont assurées en Responsabilité Civile par les Assurances AXA, numéro d'épreuve C5086105042.

Outre l'assurance souscrite par l'organisation, chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle Responsabilité Civile.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant les randonnées « Les Vivonnoises ». Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance.

Sauf mention explicite auprès des organisateurs avant le départ, chaque participant reconnaît accepter la captation en photo ou vidéo de son image et sa diffusion sur le site internet et sur les réseaux sociaux de l'Union Cycliste Cantonale de Vivonne.